

Mairie de
Saint-Chinian



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 034-213402456-20231220-2023_051DCM-DE



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-051
Séance du 18 décembre 2023

Objet : Adhésion au nouveau groupement de commandes véhicules électriques et bornes de charge privées avec Hérault Énergies

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (3) M. Clément CHAPPERT à M. Alain GHISALBERTI, M. Jean-François MADONIA à Mme Catherine COMBES, M. Philippe MARCON à M. Sylvain DÉCOR.

ABSENTS : (4) M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (2). Mme Julie BENEZECH, M. Franck TEYSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCAION : 13 décembre 2023

Monsieur Alain GHISALBERTI, premier adjoint, explique à l'assemblée que par courriel du 17 novembre 2023, les services d'Hérault Énergies nous ont informés de la création au 1er janvier 2024, par décision du Comité Syndical en date du 06/10/2023, d'une nouvelle et unique convention constitutive regroupant les achats de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics.

Les deux précédentes conventions constitutives qui régissaient les groupements relatifs aux véhicules électriques et aux bornes de charges privées seront alors dissoutes au 31 décembre 2023. Si l'on souhaite bénéficier des conditions avantageuses de ce nouveau groupement, nous devons délibérer et signer cette nouvelle convention pour 2024.

Au cœur des préoccupations actuelles, la mobilité décarbonée constitue un enjeu environnemental et économique majeur. Le développement du véhicule électrique doit apporter un élément de

réponse à cette problématique, dès lors que celui-ci ne génère pas des désagréments pour l'utilisateur, à savoir :

- que l'autonomie des véhicules soit significativement augmentée,
- que les points publics de recharge soient en nombre suffisant,
- que la durée des recharges soit incitative,
- enfin, que la communication et l'interopérabilité entre véhicules et bornes de recharge soient effectives.

De plus, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) ayant expressément autorisé les communes à transférer à l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visée à l'article L. 2224-31 du Code général des Collectivités Territoriales dont elles sont membres, la possibilité de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeables, Hérault Energies a déployé sur le territoire du département de l'Hérault un réseau important de bornes de recharge.

En outre, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent, prévoient que les collectivités territoriales et leurs établissements publics soient incités à acquérir à minima 20% de véhicules à faibles émissions lors de tout renouvellement de leur parc auto.

Le regroupement des collectivités territoriales et leurs établissements publics, acheteurs de véhicules, doit ainsi, non seulement permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également de faciliter les actions de tous les membres du groupement de commandes en termes de développement durable et de mobilité propre, en mettant à leur disposition un catalogue de véhicules.

Aussi, pour permettre une uniformisation des options techniques retenues par les différents territoires, offrir une continuité de service, maintenir un niveau d'interopérabilité satisfaisant et obtenir une gestion optimisée des commandes, une majorité des collectivités et leurs établissements publics ont souhaité mutualiser leurs moyens par le recours à un groupement de commandes dédié à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge sur leurs domaines privés.

Monsieur Alain GHISALBERTI rappelle que la commune a adhéré en 2016 aux services d'Hérault Energies pour les bornes de charge situées en haut des Allées Gaubert.

La nouvelle convention a donc pour objet de :

- constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique créés par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 3 de la présente convention ;
- définir le périmètre et les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement constitué visera alors à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines qui seront précisés dans cette délibération, à savoir :

- L'acquisition de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables neufs pour les besoins propres de ses membres ;
- L'acquisition de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables d'occasion pour les besoins propres de ses membres ;

- La mise en place d'un service de création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés ;
- La mise en place d'un service de maintenance relative aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leurs domaines privés.

Monsieur Alain GHISALBERTI demande à l'assemblée de confirmer la nécessité d'adhérer au nouveau groupement et de valider les domaines sélectionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER cette convention constitutive d'un groupement de commandes avec Hérault Énergies.

Article 2 : DE SÉLECTIONNER l'ensemble des domaines proposés afin de répondre aux potentiels futurs besoins de la collectivité.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Article 4 : D'INSCRIRE au budget les dépenses afférentes.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président d'Hérault Énergies,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 20/12/2023

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible sur www.telerecoeurs.fr.